



Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
24 janvier 2017 / 25 janvier 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain BENEDETTI

Date de convocation et d'affichage : 13 janvier 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 30.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, Odile FINET, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, LE CORRE Marie-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MARIE Sylvie, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONVALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PARIGAU Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

Sont excusés et ont donné pouvoir : Jean-Marie BAILLY à Marc BRET, Yves REHN à Jacques RIGAUD, Dimitri SYDOR à Olivier GIRARDIN

Absent : Olivier GIRARDIN

Excusés : Marie GRAFTEAUX PAILLARD, Marie-France JOLLIOT, Jérémy ZWALD

Représentés : Pascal DESROUSSEAUX par Nicole BARD, David GARNERIN par Isabelle COLLIN, Jean-Marie KISSERLI par Jean-Michel NIGOND, Michelle MALARMEY par Jacky MARMILLON, Sandrine URBAIN par Jean-Claude ISSELIN, Robert VAN DE WALLE par Philippe DESBUQUOIS,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL-LOCHART

DELIBERATION N°17	Extension de la compétence optionnelle assainissement				
RAPPORTEUR	Jean-Pierre ABEL				

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
129	131	129	2		

A la majorité, le rapport est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017**EXTENSION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ASSAINISSEMENT »****Exposé :**

En application de l'article L. 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable à la création par fusion-extension de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévu à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe »), et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2016336-0003 du 1er décembre 2016, décidant la création de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, par fusion de la communauté d'agglomération du Grand Troyes avec les communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Côteaux et l'extension aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole exerce à ce jour les compétences optionnelles dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés ayant fusionné, et ce jusqu'à ce que la communauté délibère sur ces compétences pour décider de leur restitution aux communes ou de leur extension à l'ensemble de son périmètre.

La communauté d'agglomération n'est donc pas compétente pour intervenir en matière d'assainissement en dehors du territoire des 19 communes antérieurement membres du Grand Troyes.

Pour que cette compétence relève de la communauté Troyes Champagne Métropole, cette dernière doit étendre sa compétence « assainissement » à l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé que la compétence assainissement de certaines communes de Troyes Champagne Métropole est assurée par le syndicat mixte ouvert SDDEA depuis le 1^{er} janvier 2017, en raison de l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoyait la disparition de la quasi-totalité des syndicats d'assainissement et le transfert des compétences antérieurement exercées par ces syndicats intercommunaux au syndicat mixte départemental. Dans ce cas de figure, Troyes Champagne Métropole siègera au SDDEA en représentation-substitution de ces communes. Pour les autres communes, Troyes Champagne Métropole devient l'unique interlocuteur sur la compétence assainissement.

Décision :

Dans ces conditions, il vous est proposé de délibérer afin de :

- **Etendre** la compétence optionnelle « Assainissement » à l'ensemble du périmètre de Troyes Champagne Métropole, telle qu'elle résulte de la rédaction des statuts du Grand Troyes :

« Assainissement :

En matière d'assainissement collectif, la communauté d'agglomération assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et pluviales. S'agissant du réseau d'eaux pluviales, les équipements de surface intimement liés à la structure de la voirie (caniveaux, avaloirs et leur canalisation de raccordement...) restent à la charge des maîtres d'ouvrage concernés.

En matière d'assainissement non collectif, la communauté d'agglomération assure le contrôle des installations correspondantes.»

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote